



CCAS de TOUQUES

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 014-211406996-20230622-CCAS_2023_6_5-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – Séance du 22 JUIN 2023 – 11H00

Date de convocation
Le 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux Juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Colette NOUVEL ROUSSELOT, Maire.

Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ETAIENT PRESENTS : C. NOUVEL-ROUSSELOT ; F. LOUIS ; A. DIDIER ; D. VAUTIER ; G. DUBROMEL ; L. FORESTIER ; P. DURAND ;

ABSENT REPRESENTE : D. MULLER a donné pouvoir à C. NOUVEL-ROUSSELOT ;

ABSENTE : D. EPIPHANE (excusée sans pouvoir) ;

A DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

5 – OCTROI DES SUBVENTIONS 2023

Vu l'octroi de subventions aux Associations en ayant fait la demande, voté lors du Conseil d'Administration du 10 Février 2023,

Vu le montant de subventions non affecté de 16 310 € qui avait été voté lors du dernier Conseil d'Administration, Considérant que de nouvelles demandes nous sont parvenues et qu'elles doivent faire l'objet d'un examen en vue de leurs réaffectations,

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter les subventions conformément au tableau ci-dessous :

Les dossiers de demandes de subventions qui parviendront ultérieurement, seront examinés lors du prochain Conseil d'Administration.

SUBVENTIONS 2023- CCAS DE TOUQUES

Nom de l'association	Objet	Demandes 2023	Proposition de versement au CA du 22/06/2023
Les Restaurants du Cœur chez CARREFOUR/FACTURES	Association caritative	NON PRECISE	750 €
Secours Côte Fleurie Trouville/Mer	Association caritative	1 500 €	1 000 €
Les petits frères des pauvres	Aides aux personnes âgées	1 000 €	500 €
DEAUVILLE YACHT CLUB		250 €	0 €
MFR BLANGY LE CHÂTEAU	SCOLAIRE	NON PRECISE	100 €
Collège et Lycée Marie-Joseph	SCOLAIRE	NON PRECISE	En attente d'informations supplémentaires
Ecole et collège St Jean-Baptiste de la Salle	SCOLAIRE	NON PRECISE	10 €
Lycée professionnel Maritime et Aquacole Daniel Rigolet	SCOLAIRE	NON PRECISE	50 €
SOCIÉTÉ DES COURSES DU PAYS D AUGÉ		10 000 €	0 €
S/TOTAL A REAFFECTER		13 750 €	2 410 €
RAPPEL RESTE A REAFFECTER			16 310 €
RESTE A REAFFECTER			13 900 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE** les subventions 2023 comme indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

LA PRESIDENTE,

COLETTE NOUVEL-ROUSSELOT



Le Maire, président du Centre communal d'Action Sociale

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.